



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit Nettoyant de carburateur et de volet d'air Briggs & Stratton

Autres moyens d'identification

Code du produit 100042F

Usage recommandé Nettoyant de carburateur

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabriqués ou vendus par:

Comapany name Briggs & Stratton Corporation
Adresse 12301 West Wirth Street
Wauwatosa, WI 53222 États-Unis

Téléphone

Information générale 414-259-5333
Urgence 24 heures 800-424-9300 (US)
(CHEMTREC) 703-527-3887 (Internacional)

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Dangers physiques | Aérosols inflammables | Catégorie 1 |
| | Gaz sous pression | Gaz comprimé |
| | Dangers physiques non classifiés ailleurs | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| | Danger par aspiration | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 2 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence
Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Porter une protection oculaire/faciale. Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Recueillir le produit répandu.

Stockage Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C /122 °F.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| acétonique | | 67-64-1 | 81 |
| dioxyde de carbone | | 124-38-9 | 7 - 13 |
| 3-Méthylhexane | | 589-34-4 | 1 - 5 |
| n-heptane | | 142-82-5 | 1 - 5 |
| 2-Méthylhexane | | 591-76-4 | 0.1 - 1 |
| 3,3-diméthylpentane | | 562-49-2 | 0.1 - 1 |
| 3-éthylpentane | | 617-78-7 | 0.1 - 1 |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) | | 64742-89-8 | 0.1 - 1 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

Agents extincteurs inappropriés Aucun(e) connu(e).

| | |
|--|--|
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |
| Risques d'incendie généraux | Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
|--|---|

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|-----------|
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3-éthylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 250 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|---|
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 2050 mg/m ³ |
| | TWA | 500 ppm 1640 mg/m ³ |
| 3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 400 ppm 2050 mg/m ³ |
| | TWA | 500 ppm 1640 mg/m ³ 400 ppm |
| 3-éthylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 2050 mg/m ³ |
| | TWA | 500 ppm 1640 mg/m ³ 400 ppm |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 2050 mg/m ³ |
| | TWA | 500 ppm 1640 mg/m ³ 400 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | STEL | 1800 mg/m ³ 750 ppm |
| | TWA | 1200 mg/m ³ 500 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 54000 mg/m ³ |
| | TWA | 30000 ppm 9000 mg/m ³ 5000 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|-----------------------|
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 2050 mg/m3 500 ppm |
| | TWA | 1640 mg/m3 400 ppm |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) | TWA | 1590 mg/m3 400 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|-----------|
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3-éthylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 250 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 15000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|-----------|
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3-éthylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 250 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|---------|
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------------|------|-----------|
| 3-ethylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| acétonique (CAS 67-64-1) | STEL | 750 ppm |
| | TWA | 500 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 30000 ppm |
| | TWA | 5000 ppm |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|--------------------------|
| acétonique (CAS 67-64-1) | STEL | 2380 mg/m3 1000 ppm |
| | TWA | 1190 mg/m3 500 ppm |
| dioxyde de carbone (CAS 124-38-9) | STEL | 54000 mg/m3 30000 ppm |
| | TWA | 9000 mg/m3 5000 ppm |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 2050 mg/m3 500 ppm |
| | TWA | 1640 mg/m3 400 ppm |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) | TWA | 1590 mg/m3 400 ppm |

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|--------------------------|---------|-------------|-------------|-------------------------|
| acétonique (CAS 67-64-1) | 25 mg/l | Acétone | Urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection en: Nitrile. Alcool polyvinylique (PVA). Viton/butyl.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

| | |
|--|--|
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|---|---------------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Aérosol |
| Couleur | Incolore. |
| Odeur | De solvant. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | -94.7 °C (-138.5 °F) estimation |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | 56.1 °C (132.9 °F) estimation |
| Point d'éclair | < -17.8 °C (< 0 °F) TVC |
| Taux d'évaporation | Rapide. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Non disponible. |

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

| | |
|--|------------------------------|
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | 1.1 % estimation |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | 12.8 % estimation |
| Tension de vapeur | 5923.4 hPa estimation |
| Densité de vapeur | > 2 (air = 1) |
| Densité relative | 0.84 estimation |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Légèrement soluble. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 282 °C (539.6 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |

Autres informations

| | |
|--|-------------------|
| Pourcentage de matières volatiles | 89.9 % estimation |
|--|-------------------|

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes. Aluminium. Halogènes Ammoniac. Amines. Peroxydes. Aldehydes. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---------|----------------------|
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| acétonique (CAS 67-64-1) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 20000 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 5800 mg/kg |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 3000 mg/kg |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. |
| Cancérogénicité | |
| Carcinogènes selon l'ACGIH | |
| acétonique (CAS 67-64-1) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité | |
| acétonique (CAS 67-64-1) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. |

| | |
|---|---|
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut provoquer somnolence et des vertiges. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. |
| Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---------|---|
| acétonique (CAS 67-64-1) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) |
| | | 8.8 mg/l, 96 heures |
| | | 8.8 mg/l, 96 heures |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) |
| | | 1.5 mg/l, 48 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|------------|-------|
| acétonique | -0.24 |
| n-heptane | 4.66 |

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950

| | |
|---|---|
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Aérosols , inflammable , Quantité limitée |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 2.1 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | Sans objet. |
| Dangers environnementaux | Non. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |
| Dispositions particulières | 80, 107 |

IATA

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1950 |
| UN proper shipping name | Aerosols, flammable, Limited Quantity |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 2.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | Not applicable. |
| Environmental hazards | No. |
| ERG Code | 10L |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| Other information | |
| Passenger and cargo aircraft | Allowed with restrictions. |
| Cargo aircraft only | Allowed with restrictions. |

IMDG

| | |
|-------------------------------------|---|
| UN number | UN1950 |
| UN proper shipping name | AEROSOLS, LIMITED QUANTITY |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 2 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | Not applicable. |
| Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No. |
| EmS | F-D, S-U |
| Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation.

LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications

acétonique (CAS 67-64-1)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

acétonique (CAS 67-64-1)

Règlements sur les précurseurs

acétonique (CAS 67-64-1)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Non |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 15-Juin-2017 |
| Version n° | 01 |
| Autres informations | Control # 79681/920B |
| Avis de non-responsabilité | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte au mieux de nos connaissances ou obtenue de sources considérées comme exactes. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour plus de précisions sur toute information contenue sur ce FS consulter votre superviseur, un professionnel de la santé et la sécurité ou Briggs & Stratton Corporation. |